

**TOUS**  
ENSEMBLE  
POUR UNE  
VILLE  
PROPRE

## UNE BELLE VILLE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Les beaux jours reviennent et avec eux, l'envie de partir à la découverte de notre entité dans le respect des consignes dictées par le Conseil National de Sécurité.

Personne n'a envie, lors d'une balade, de salommer entre les herbes folles, les canettes abandonnées et autres déjections canines. Bénéficier d'un cadre de vie agréable, c'est l'affaire de TOUS !

La Ville de La Louvière consacre, chaque année, de gros moyens financiers, humains et logistiques à cet effet.

Mais ce n'est pas suffisant. Des citoyens, comme VOUS, l'ont bien compris. Avec des gestes simples au quotidien, comme de balayer sa devanture, enlever les mauvaises herbes ou respecter l'heure pour sortir les poubelles.

La crise liée au Covid-19 nous a pourtant démontré que certain(e)s personnes ont oublié le sens de la notion «vivre ensemble» et ce que cela implique. Plus que jamais, rappelons que RIEN ne justifie d'abandonner NOS déchets.

Dans ce guide, vous trouverez quelques rappels essentiels du «Règlement communal de Police» qui peut se consulter dans son entièreté sur [www.lalouviere.be](http://www.lalouviere.be). Car «bien vivre ensemble» comporte des devoirs et des obligations. Chaque citoyen a le droit à la tranquillité, à la sécurité, à la propreté et à la salubrité dans sa ville, dans son quartier, dans sa rue... Mais il a également le devoir d'y contribuer.

**Et pour éviter que quelque uns ne ruinent les efforts de tous les autres, la Ville de La Louvière, en collaboration avec la Police locale, prévoit une période de sensibilisation qui débutera le lundi 11 mai suivie d'une phase de contrôle en juin. On compte sur vous !**

# NETTOYEZ VOTRE TROTTOIR ET VOTRE FILET D'EAU !



L'entretien du trottoir et de ses accotements jusqu'au filet d'eau bordant la propriété doit être réalisé par les riverains (à savoir tout personne habitant, occupant, propriétaire, locataire ou gardien d'un immeuble) comme le stipule le Règlement communal de police.

Balayer devant chez soi, enlever les mauvaises herbes et entretenir un pied d'arbre sont des gestes simples et qui peuvent contribuer à l'embellissement général de la rue et éviter les dégradations que peuvent provoquer certaines « mauvaises herbes ».

Sachez également qu'en automne, la Ville de La Louvière met gratuitement des sacs à votre disposition pour ramasser les feuilles mortes qui s'accumulent devant votre maison.

**Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende administrative d'un montant maximum de 350 euros. Les contrôles seront renforcés dans les prochaines semaines.**

## STOP AU PHYTO !

Pour désherber votre trottoir au naturel, vous avez plusieurs solutions :

- L'utilisation d'un chalumeau thermique au gaz ou désherbeur électrique à système « air chaud »
- L'eau bouillante à verser sur les zones à traiter
- L'huile de bras qui reste le meilleur moyen pour venir à bout de ces mauvaises herbes. Toutefois, binettes, grattoirs, couteaux, griffes et autres sarcloirs s'avèrent souvent bien utiles !



# LES COLLECTES DE DÉCHETS : ON EN PARLE !

Améliorer la qualité de notre cadre de vie passe par un rappel de certaines règles par rapport aux collectes des déchets.

- > le dépôt doit se faire devant l'immeuble occupé et de manière à ne pas gêner la circulation tout en étant parfaitement visible de la rue. Et donc, en aucun cas, le dépôt ne peut se faire devant la propriété voisine, au pied des arbres d'alignement ou encore autour du mobilier urbain.
- > Le dépôt doit se faire avant 6h le jour de la collecte et ne peut être effectué la veille avant 18 heures. Dans l'hyper-centre de La Louvière, le dépôt doit se faire le jour de la collecte entre 17h30 et 19h.

Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève, etc.), le ramassage n'a pas été effectué, les déchets non élevés doivent être rentrés et ce, dans les 24 heures.

**Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende administrative d'un montant maximum de 350 euros. Les contrôles seront renforcés dans les prochaines semaines.**



## LES PARCS À CONTENEURS

La Ville de La Louvière met **3 parcs à conteneurs** à disposition de ses citoyens :

- **PAC N°1** : rue Bastenier, Saint-Vaast (064 265 112)
- **PAC N°2** : rue Mon Gaveau, Strépy-Bracquegnies (064 664 554)
- **PAC N°3** : Tierne du Bouillon, Haine-Saint-Paul (064 847 973)

Jusqu'à la levée des mesures liées au Covid-19, l'accès aux parcs se fait uniquement du lundi au vendredi de 10 à 18h. Plus d'infos sur [www.lalouviere.be](http://www.lalouviere.be)

En temps normal, l'accès aux parcs à conteneurs est possible suivant cet horaire :

- **L'été** (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), du mardi au samedi, de 10h à 18h en continu.
- **L'hiver** (du 2 novembre au 31 mars), le mardi de 9h30 à 19h et du mercredi au samedi, de 9h30 à 17h en continu.



## SORTIR VOTRE POUCELLE VOUS PÈSE ?

Nous avons **LA solution** : passer au **zéro déchet**. Ou presque !

Un pas à la fois, posez des gestes qui vous permettront de limiter votre production de déchet... et donc, de faire diminuer votre poubelle.

Comment ? En achetant en **vrac** et avec vos boîtes, en préférant un **orliculi** au coton-tige, en optant pour la **gourde** et la **boîte à tartines**, en **compostant** vos déchets de cuisine, en installant un « **stop pub** », etc.

La Ville de La Louvière multiplie les initiatives pour encourager les particuliers, les écoles, les commerçants, à la réduction des déchets.

Vous trouverez plus d'infos dans la rubrique « **zéro déchet** » sur le site [www.lalouviere.be](http://www.lalouviere.be)



# LUTTER ENSEMBLE CONTRE LES INCIVILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Afin de lutter avec plus d'efficacité contre les incivilités environnementales qui nuisent au « bien vivre ensemble », la Ville de La Louvière a adopté le système des sanctions administratives. Ce système vise à éviter tout sentiment d'impunité, mais également le ressentiment des citoyens face aux incivilités qui perturbent leur vie quotidienne ainsi que le sentiment d'impuissance des différents services travaillant sur le terrain face aux problèmes récurrents de malpropreté. Parmi les infractions environnementales qui peuvent être sanctionnées :

- les déjections canines : les propriétaires d'animaux sont tenus de ramasser leurs déjections.  
Amende administrative de 50 à 100 000 euros (article 185).
- l'abandon de mégot, de canette ou de chewing-gum.  
Amende administrative de 50 à 100.000 euros (article 185).
- la distribution d'imprimés, écrits, gravures, annonces, etc. Sans avoir reçu une autorisation préalable du Bourgmestre. (article 132) ;
- Le dépôt de tout imprimé, écrit, gravure, annonce sur les véhicules en stationnement, pouvant mener à un état incontrôlable de malpropreté des rues (article 134).

## DÉPÔTS SAUVAGES, UNE INCIVILITÉ QUOTIDIENNE

L'abandon de déchets est une infraction intégrée au Règlement communal de Police (article 185) mais est également une application du décret délinquance environnementale.

En plus d'être un acte illégal, jeter des détritrus dans la nature a de lourdes conséquences comme la pollution des sols, de l'eau et la menace de la biodiversité. Sans oublier que les environnements pollués provoquent un sentiment d'insécurité et sont associés à un taux de criminalité plus important.

Rappelons également que le coût financier du nettoyage des déchets sauvages est supporté par l'ensemble de la collectivité.

**Si vous constatez un dépôt sauvage, vous pouvez le signaler en appelant la Ville de La Louvière au 064/277 811, la Police via l'Unité Verte au 064 270 000 ou par mail à l'adresse [incivilités@lalouviere.be](mailto:incivilités@lalouviere.be)**



Le **nourrissage des animaux** : que ce soit les chiens, les chats, les pigeons, etc. Il est **interdit** de nourrir les animaux sur la voie publique. (amende administrative de 350 euros)

**2017 : 192 PV** dressés en matière environnementale sur base des articles 184 (incinération de déchets) et 185 (abandon de déchets) du règlement général de police.

**2018 : 146 PV** dressés en matière environnementale sur base des articles 184 (incinération de déchets) et 185 (abandon de déchets) du règlement général de police.